

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 25 MAI 2022

Affichage et convocation : 20.05.2022

Réuni sous la présidence de Monsieur DEDION Bruno, Maire.

Présents : M Bruno DEDION, Eric DE CARLI, Marie-Paule CARRE-VERITA, Alain BEAUFEY, Noëlle COHIDON, Alain SOHIER, Nicolas JACQUEMAIN, Alexandre PIERMEE, Patrick SERGEANT.

Absents excusés : Mmes Béatrice AUTIER, Aline THIOLIERE, Gwenaëlle GAREL, Alice NOWAK, Fabrice BARBAISE, Thierry LEVERT.

Absents non excusés : Néant.

Pouvoirs : de Béatrice AUTIER à Alexandre PIERMEE, de Aline THIOLIERE à Eric DE CARLI, de Gwenaëlle GAREL à Alain SOHIER, de Fabrice BARBAISE à Bruno DEDION.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Paule e CARRE-VERITA.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 AVRIL 2022 :

Approuvé à l'unanimité.

## PERSONNEL COMMUNAL :

CREATION D'EMPLOI : Suite à ses délibérations du 14.04.2022 n° 21/2022 et n° 21b, à l'unanimité, le Conseil Municipal les modifie comme suit en remplaçant le terme des missions de « Directeur Général des Services » par le terme d'exercice des missions de « secrétaire de mairie » et modifie les tableaux du RIFSEEP :

« Pour faire suite à une demande de retraite, considérant que pour les besoins de service, il est nécessaire de créer l'emploi suivant, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide : de créer un emploi permanent de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, à temps complet avec une durée hebdomadaire de 35/35h, à partir du 01 juin 2022 pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie avec le régime indemnitaire suivant et dégage les crédits correspondants :

a) pour l'I.F.S.E.

Catégorie statutaire	Groupe de fonctions	Fonctions, emplois	Montant minimum annuel dans la collect.	Montant maximum annuel dans la collectivité	Plafond indicatif réglementaire
B Rédacteur	Groupe G1	Secrétariat de mairie	500 €	17 480 €	17 480 €

b) le C.I.A. :

Catégorie statutaire	Groupe de fonctions	Fonctions, emplois	Montant maximum annuel dans la collect.	Plafond indicatif réglementaire
B Rédacteur	G 1	Secrétariat de mairie	1 000 €	2 380 €

## 2) MODIFICATION DE DUREES HEBDOMADAIRES : SUPPRESSIONS ET CREATION D'EMPLOIS :

Pour faire suite à deux avis favorables du Comité Technique lors de sa séance du 06 avril 2022, sur deux changements de durées hebdomadaires, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1° De supprimer les deux emplois d'adjoint d'animation contractuel de 25h et d'Adjoint administratif de 20h,

2° de créer les deux emplois d'Adjoint d'animation contractuel à 35 h et d'adjoint administratif à 25 h à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour les besoins du service.

3° et de dégager les crédits correspondants

3) CREATION D'EMPLOI : Vu la délibération en date du 16.06.2017 fixant le taux de promotion, suite au tableau annuel d'avancement du 10.05.2022 du grade des Agents de Maitrise Territoriaux pour l'accès au grade d'Agent de Maitrise Principal, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de créer l'emploi permanent d'agent de Maitrise Principal au 1<sup>er</sup> juillet 2022, catégorie C, à temps complet avec une durée de 35/35<sup>e</sup> avec régime indemnitaire afférent, la NBI et dégage les crédits correspondants.

4) AVANCEMENT DE GRADE : Suite à sa délibération en date du 28 février 2022 pour un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à l'unanimité, le Conseil Municipal modifie sa délibération en date du 14 avril 2022 instaurant le régime indemnitaire applicable aux rédacteurs territoriaux, comme suit

Catégories statutaires	Groupes, fonctions	Fonctions, emplois	Montant mini annuel dans la collect.	Montant maxi annuel dans la collect.	Plafond indicatif règlement.
B rédacteur	Groupe G1	Assistant de la direction Générale, coordonnateur	500 €	7000 €	17 480 €

DECISION D'ALIENATION DU CHEMIN DU REPOSOIR : Vu la délibération en date du 13 décembre 2021 décidant de lancer la procédure de cession, vu l'arrêté municipal en date du 23 février 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique, vu la délibération en date du 28 février 2022 confirmant la réalisation d'une enquête publique avec la nomination du commissaire enquêteur, vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 mars 2022 au 28 mars 2022, vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur, considérant au vu des résultats de l'enquête, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public étant devenu impraticable car non entretenu depuis plusieurs années,

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve l'aliénation du chemin rural et demande au maire de mettre en demeure les propriétaires à acquérir le chemin concerné.

## MODIFICATIONS DU REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES :

Le Conseil Municipal accepte les modifications suivantes du règlement du concours des maisons fleuries comme suit :

- participations au concours sur inscription,
- 2 catégories : maisons et balcons,
- 3 lauréats par catégories,
- et les récompenses suivantes par catégorie : 1<sup>e</sup> prix : 100 €, 2<sup>ème</sup> prix : 75 € et le 3<sup>e</sup> prix : 50 €, pour un total de 450 €.

## **QUESTIONS DIVERSES : RETROCESSION DES RESEAUX :**

- 1) Compte-tenu que M et MME LAMBERT Fabrice de Prix-lès-Mézières projettent la réalisation d'un lotissement sur les parcelles 289,471 et 442 section C, ils souhaitent obtenir une attestation qui servira dans un premier temps pour autoriser les divers branchements. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'établir cette attestation d'acceptation de rétrocession à la Commune de la voirie et de l'éclairage public, dès la fin des travaux avec une réception sans réserve et une fin de garantie de parfait achèvement. En tout état de cause, ce point sera revu en son temps pour une décision finale à voter en séance.
- 2) En vue de l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, M le Maire demande aux élus de s'inscrire sur le tableau de tenue du bureau de vote.
- 3) Le Conseil Municipal est informé d'une coupure d'alimentation en électricité dans certaines rues de la commune. L'information sera partagée sur les différents supports de communication.
- 4) Les travaux de la voie verte et autres : les élus sont informés de l'avancée de ces travaux.
- 5) Rappel de l'intercommission du 20 juin avec Céréma à 18 h et étude du dossier des équipements de proximité (à la Poterie)